

Office fédéral des routes (OFROU)
Weltpoststrasse 5
3015 Bern

Berne, 16 janvier 2019 / nb
VL circulation signalisation

Par e-mail: raphael.kraemer@astra.admin.ch

Modifications des règles de la circulation routière et des règles de la signalisation Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

PLR.Les Libéraux-Radicaux accepte en grande partie les modifications des règles de la circulation routière et de la signalisation proposées. Il ne s'exprime que sur les principales mesures présentées, laissant aux acteurs directement concernés le soin de commenter celles de portée moindre.

Ordonnances sur les règles de la signalisation routière (OCR) et sur les routes nationales (ORN)

Relèvement à 100 km/h de la vitesse maximale autorisée pour les trains routiers légers

Le PLR **approuve** cette mesure, objet d'une motion du CN Burkart ([17.3100](#)) adoptée par le Parlement. Avec la limitation actuelle fixée à 80 km/h pour les remorques, les poids lourds effectuent régulièrement des manœuvres de dépassement dangereuses et qui perturbent la fluidité du trafic. Augmenter la vitesse autorisée pour les véhicules tractant une remorque permettra d'atténuer ces problèmes. Cette mesure a déjà été introduite avec succès dans plusieurs pays européens.

Suppression de l'interdiction de devancer par la droite

Le PLR est **favorable** à l'autorisation du devancement par la droite. Le CN Burkart avait également déposé une motion ([17.3666](#)) – adoptée par le Parlement - demandant une clarification de cette question. Avec cette autorisation, la capacité des routes suisses les plus fréquentées sera sensiblement améliorée et l'insécurité du droit éliminée. Aujourd'hui, cette pratique est interdite. De nombreux automobilistes s'abstiennent donc de devancer par la droite, alors même que le trafic est très dense. En conséquence, la capacité de nos routes nationales n'est pas pleinement exploitée.

Obligation de libérer un couloir de secours en cas d'embouteillage

Cette modification prévoit l'obligation de laisser un couloir libre entre la voie la plus à gauche et la voie située juste à sa droite, sur les autoroutes et semi-autoroutes, et uniquement lorsque les voitures roulent au pas ou sont l'arrêt. Le PLR **soutient** l'adoption de cette règle qui permet un gain de temps pour les véhicules d'urgence en cas d'accident.

Vente d'alcool sur les aires de ravitaillement

Les Libéraux-Radicaux **acceptent** l'autorisation de la vente d'alcool sur les aires de ravitaillement des autoroutes. Le Parlement a adopté une motion de la CTT-N ([17.3267](#)), déposée entre autres sous l'impulsion de la députation libérale-radical, qui demandait une modification de la législation dans ce sens. La conduite en état d'ébriété est un délit pour lequel chacun doit être tenu responsable. Il n'est pas proportionné d'imposer à tout le monde, passagers compris, une interdiction généralisée de l'achat d'alcool sur les autoroutes. La mise sous tutelle actuelle doit être levée.

Introduction du principe de la fermeture éclair

Le PLR **approuve** l'inscription au niveau de l'ordonnance du principe de la fermeture éclair lorsque deux voies de circulation se rejoignent. De cette manière, la fluidité du trafic peut être améliorée et d'éventuelles tensions entre usagers évitées.

Autorisation de circuler en vélo sur les trottoirs jusqu'à l'âge de 12 ans

L'utilisation du vélo par les enfants aurait tendance à diminuer, selon le Conseil fédéral. Afin de promouvoir ce moyen de locomotion auprès des jeunes, il est proposé d'autoriser désormais les enfants jusqu'à l'âge de douze ans à utiliser les chemins piétonniers et les trottoirs. Le PLR **soutient** cette mesure **avec deux réserves**. Premièrement, il émet certains doutes quant à l'applicabilité de cette mesure: des vérifications d'âge seront-elles effectuées sur les trottoirs ? Deuxièmement, il devrait être prévu que les enfants circulent au pas afin de prévenir des incidents avec les piétons.

Définir plus précisément les engins assimilés aux véhicules

La modification proposée définit plus précisément quels engins sont assimilés à des véhicules. En principe, les petits engins tels que les patins à roulette deviendront assimilés à des véhicules. Le PLR **ne s'oppose pas** à cette mise à jour, bien qu'il s'étonne que les fauteuils roulants ne fassent plus explicitement l'objet d'une exception. La nouvelle formulation ne devrait pas péjorer la position des utilisateurs de ces fauteuils.

Autres modifications

Lâcher du volant lors de manœuvres de parage: Le PLR **salue** la prise en compte des nouvelles technologies de parage dans la législation. Plus généralement, il considère que le recours aux nouvelles technologies doit être facilité au possible, que ce soit pour le parage ou d'autres manœuvres de conduite.

Ordonnance sur la signalisation routière (OSR)

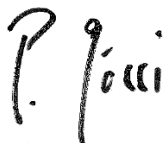
Places de parc

Le PLR émet des **réserves** concernant les nouveaux alinéas 13 et 14 de l'article 65. Il est bien entendu positif de mettre à disposition des places réservées à la recharge de véhicules électriques. Toutefois, cela ne doit pas se faire au détriment des places de parc conventionnelles. En effet, le nombre de ces dernières en milieu urbain ne cesse de décroître alors que le parc automobile conventionnel connaît une croissance constante.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux
La Présidente

Le Secrétaire général



Petra Gössi
Conseillère nationale

Samuel Lanz